



**DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION D'ESPECES SUSCEPTIBLES
D'OCCASIONNER DES DEGATS EN MOSELLE
en application de l'arrêté préfectoral**

n°2020-DDT-SERAF-UFC N°26 du 30 mars 2020

relatif à l'interdiction de tout acte de chasse et de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département de la Moselle et autorisant les personnes habilitées à réaliser des opérations de régulations d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts

Formulaire à retourner **uniquement par messagerie électronique** à la fédération départementale des chasseurs de la Moselle chargée de la transmission à la Direction Départementale des Territoires de la Moselle

Je soussigné (nom, prénom).....

Date de naissance :

demeurant à (adresse complète) :

..courriel..obligatoire :.....

TÉL :.....

agissant en qualité de titulaire du droit de chasse (lot communal ou réserve)

pour les lots de chasse désignés ci-dessous :

- | | | | |
|--|--------------|-------------------------------------|--------------|
| <input type="checkbox"/> lot communal n° | commune..... | <input type="checkbox"/> réserve de | commune..... |
| <input type="checkbox"/> lot communal n° | commune..... | <input type="checkbox"/> réserve de | commune..... |
| <input type="checkbox"/> lot communal n° | commune..... | <input type="checkbox"/> réserve de | commune..... |

demande à procéder à la destruction à tir ou à vol des espèces suivantes pour une période allant de la date de la demande au 30 06 2020

ESPECES	Cochez la case pour les espèces dont vous souhaitez procéder à la destruction	Motif de la demande de destruction répondant aux critères mentionnés ci dessous (d) Pour les dégâts agricoles, préciser la ou les cultures concernées	COMMUNES DE DESTRUCTION (à mentionner)
corneille noire (a)	<input type="checkbox"/>		
corbeau freux (a)	<input type="checkbox"/>		
pigeon ramier (b)	<input type="checkbox"/>		
sanglier(c)	<input type="checkbox"/>		

(a) le tir du corbeau freux peut s'effectuer, sans être accompagné de chien, dans l'enceinte de la corbeautière ou à poste fixe matérialisé de main d'homme en dehors de la corbeautière. Le tir dans les nids de corbeaux freux ou dans les nids de corneilles noires est interdit.

(b) le tir du pigeon ramier s'effectue à poste fixe matérialisé de main d'homme. Le tir dans les nids est interdit.

(c) pour le sanglier, seul le tir individuel à l'affût est autorisé, de jour ou de nuit. Pour le tir de nuit, seul le tir avec usage d'une source lumineuse est autorisé, à poste fixe sur-élevé (de type mirador), dont la hauteur au plancher est conforme aux prescriptions du schéma départemental de gestion cynégétique; tout déplacement de nuit doit se faire avec l'arme déchargée dans la housse.

(d) Toute demande doit justifier une menace portant sur l'un au moins des intérêts suivants :

1° la santé et la sécurité publiques ;

2° la protection de la flore et de la faune

3° prévenir les dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles **et dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante**. Pour le corbeau freux, seuls les dommages importants aux activités agricoles permettent de poursuivre le tir au-delà du 10/06/2020.

Le demandeur a la possibilité, par lot ou réserve de chasse, **de s'adjoindre une seule personne**, pour les opérations de destructions visées par la présente demande. Si vous souhaitez bénéficier de cette disposition, veuillez indiquer ci-dessous l'identité et les coordonnées de la personne déléguée pour chaque lot de chasse ou réserve concernée.

Nom :
Prénom :
Date de naissance :
Adresse :
Code postal :
Ville :
 lot communal n° commune.....
 réserve de commune.....

Nom :
Prénom :
Date de naissance :
Adresse :
Code postal :
Ville :
 lot communal n° commune.....
 réserve de commune.....

Nom :
Prénom :
Date de naissance :
Adresse :
Code postal :
Ville :
 lot communal n° commune.....
 réserve de commune.....

Le demandeur certifie que lui-même et les personnes désignées dans la présente demande ne sont pas considérées comme à risque de formes sévères au titre de l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique du 14 mars 2020 relatif à la prévention et à la prise en charge du COVID-19

A

le / / 2020

(signature du demandeur)

Ce formulaire est à adresser uniquement par messagerie électronique à la fédération départementale des chasseurs de la Moselle à l'adresse suivante : info@fdc57.org Toute demande adressée par courrier postal ou incomplète sera rejetée.

Votre demande sera ensuite traitée par la Direction Départementale des Territoires de la Moselle et en cas d'accord, l'autorisation sera adressée uniquement par message électronique à l'adresse électronique figurant sur la demande.